

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre des financements PLUS/PLAI, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 sont les suivantes :

### **Au titre de la délégation des aides à la pierre**

Lors de sa réunion du 6 mai 2013, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'appliquer les montants de crédits délégués suivants:

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 6 500 €**

La lettre de Mme la Ministre de l'Égalité des territoires en date du 11 février 2014 préconise l'application d'un forfait modulé en fonction des zones 4 des grands pôles urbains définis par l'Insee en 2010. Les dotations financières de 2014 ayant été calculées en fonction du prix de revient calculé au cours des années précédentes selon ces aires urbaines.

Après discussions avec les services de la DREAL, il a été convenu d'appliquer cette modulation pour les PLAI uniquement soit :

- pour les communes **d'Achenheim, Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Eckartswiller, Gottenhouse, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg et Sélestat** un forfait de **6 900 €** par PLAI
- pour les **autres communes bas-Rhinoises** un forfait de **6 400 €** par PLAI.

Pour ce qui concerne le financement en PLUS, sans changement pas de subvention de l'État.

### **Au titre de la politique volontariste du Département**

Le Conseil Départemental soutient, en complément des aides de l'État, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

#### **Sur le territoire départemental hors eurométropole de Strasbourg :**

Lors de sa réunion des 26 octobre 2009 et 25 octobre 2010, le Conseil Départemental a mis en place sur le territoire départemental en dehors de l'eurométropole de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

<b>Financement</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
<b>PLUS CN – PLUS CD</b>	-5 logements	1 700 €
	de 5 à 11 logements	1 200 €
	de 12 à 24 logements	750 €
	+ 24 logements	500 €
	Si résidence sénior	4% du PR*, subvention plafonnée à 5 000 €
	Si résidence junior	24% du PR, subvention plafonnée à 5 000 €

<b>PLUS AA</b>	-5 logements	2 600 €
	de 5 à 11 logements	2 100 €
	de 12 à 24 logements	1 600 €
	+ 24 logements	1 100 €
	Si résidence sénior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
	Si résidence junior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
<b>PLAI CN PLAI AA</b>	Si résidence sénior	3 500 € 4 500 € 7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
	Si résidence junior	7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
<b>PLAI Mous Départementale</b>		18 000 €

PLUS : prêt locatif à usage social  
 PLAII : prêt locatif aidé d'intégration  
 CN : construction neuve  
 AA : acquisition-amélioration  
 CD : construction-démolition  
 PR : prix de revient  
 MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Le plafond de subvention pour les résidences junior et sénior est revalorisé de 500 € complémentaires si la résidence comporte des locaux collectifs résidentiels.

L'ensemble de ces aides (subventions départementales et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat) sont attribuées sous réserve d'un coût d'acquisition du foncier majoré de 20% maximum par rapport à l'estimation de « France Domaine ».

Lors de sa session plénière des 11 et 12 décembre 2011, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de la valorisation du patrimoine traditionnel bas-rhinois pour des logements conventionnés situés dans des communes partenaires.

Les modalités d'intervention du Conseil Départemental sont les suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Aide de la Commune</b>	<b>Aide du Département</b>	<b>Total si partenariat</b>
<b>Les peintures</b>	2,3€ / m <sup>2</sup>	2,3€ / m <sup>2</sup>	<b>4,6€ / m<sup>2</sup></b>
<b>Crépissage et la couverture</b>	3,1€ / m <sup>2</sup>	3,1€ / m <sup>2</sup>	<b>6,2€ / m<sup>2</sup></b>
<b>Fenêtres</b>	38,5€ par unité	38,5€ par unité	<b>77€ par unité</b>
<b>Paire de volets</b>	38,5€ par paire	38,5€ par paire	<b>77€ par paire</b>
<b>Porte extérieure</b>	77€ par unité	77€ par unité	<b>154€ par unité</b>
<b>Réfection de tous les éléments en pierre de taille</b>	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection	<b>30% des travaux de réfection</b>

La subvention est plafonnée à 3 500 €/logement.